

FICHE PRATIQUE RGPD

Exporter des données personnelles hors de l'Union Européenne

Table des matières

Qu'est-ce qu'un « transfert de données » ?.....	1
Comment déterminer si je réalise un transfert de données ?	2
Pourquoi faut-il s'intéresser à la mise en conformité du transfert de données à l'étranger ? .2	
Puis-je transférer des données au sein de l'UE et/ou en dehors ?.....	3
Que dois-je indiquer dans la fiche du registre ?	5

Qu'est-ce qu'un « transfert de données » ?

Un « **transfert de données** » désigne toute transmission, quel que soit le moyen utilisé, de données personnelles depuis un pays de l'Union Européenne (UE) vers un pays situé en dehors de cet espace.

Vous êtes par exemple concerné(e) par un transfert de données dans le cadre de votre projet de recherche si :

- Vous collaborez avec un partenaire de recherche basé dans un pays extérieur à l'UE.
- Vous utilisez un outil, une application ou un service informatique dont les serveurs sont situés hors de l'UE (messagerie, stockage, analyse de données, etc.).
- Vous faites appel à un sous-traitant ou prestataire basé en dehors de l'UE, ou disposant de centres de traitement dans un pays tiers.

! Attention

Le transfert ne se limite pas aux données envoyées intentionnellement à l'étranger. Même si les données sont physiquement hébergées dans l'UE, elles peuvent être considérées comme transférées si un destinataire situé en dehors de l'UE y accède à distance. Comme précisé, cette situation est fréquente lors de l'utilisation de services informatiques proposés par des entreprises non européennes.

Document sous licence CC BY-NC-SA



Comment déterminer si je réalise un transfert de données ?

Un traitement est considéré comme un transfert de données hors de l'Union européenne si les trois critères suivants sont remplis simultanément :

1) **L'exportateur des données doit être soumis au RGPD**, qu'il soit situé dans l'UE ou pas, par exemple : le chercheur, le laboratoire ou l'université situé dans l'UE qui traite les données personnelles. Idem si l'entité de recherche est hors UE mais cible des personnes dans l'UE (ex. participation à un projet européen, collaboration avec une université européenne), elle peut aussi être soumise au RGPD.

2) **Les données sont communiquées ou rendues accessibles à un destinataire situé hors de l'UE** : Il y a transfert si les données issues des recherches sont envoyées, partagées ou accessibles par une institution, un chercheur ou un partenaire basé en dehors de l'UE/EEE.

3) **Le destinataire est une entité distincte de l'exportateur et située dans un pays tiers** : Le transfert implique que les données soient mises à disposition d'un autre organisme, chercheur ou institution située hors de l'UE/EEE.

Cela signifie que si un chercheur d'une université européenne consulte uniquement des données hébergées dans l'UE depuis l'étranger sans les partager avec une autre entité, ce n'est pas considéré comme un transfert.

Si ces trois conditions sont remplies, cela signifie que vous êtes bien concerné par un transfert de données hors de l'UE, auquel cas, les recommandations suivantes vous aideront à encadrer juridiquement ce transfert.

Pourquoi faut-il s'intéresser à la mise en conformité du transfert de données à l'étranger ?

Le RGPD impose un encadrement strict des transferts de données personnelles vers des pays situés en dehors de l'UE afin de garantir un niveau de protection adéquat pour les personnes concernées, même lorsque les données quittent le territoire européen. Cette exigence découle du fait que **les règles de protection des données varient d'un pays à l'autre, et certains pays n'offrent pas une protection équivalente à celle de l'UE.**

Si un transfert de données n'est pas correctement encadré, les données personnelles peuvent être exposées à des risques accrus : utilisation non conforme, perte de confidentialité, failles de sécurité, ou encore obligations légales locales incompatibles avec les exigences du RGPD. En veillant à respecter les règles applicables aux transferts, vous contribuez à protéger les droits des personnes concernées et à minimiser les risques juridiques liés à votre projet. Avant de procéder à un transfert, il est donc indispensable de vérifier si le pays de destination offre des garanties suffisantes de protection des données (nous expliquerons plus en détail comment procéder dans les sections suivantes).

Puis-je transférer des données au sein de l'UE et/ou en dehors ?

Le RGPD autorise les transferts de données personnelles en dehors de l'UE à condition de garantir un niveau de protection suffisant et approprié des données. Cela implique de vérifier, au cas par cas, si la législation du pays de destination assure une protection équivalente ou supérieure à celle du RGPD.

Transferts au sein de l'UE : Les transferts de données personnelles au sein de l'UE ne posent pas de difficulté particulière, car tous les pays membres appliquent le même niveau de protection des données prévu par le RGPD. Ainsi, ces transferts peuvent se faire librement, sans analyse ni formalité supplémentaire.

Transferts en dehors de l'UE : Le RGPD considère les transferts hors de l'UE comme risqués par défaut et les interdit, sauf si l'une des solutions suivantes permet de garantir la protection des données :

- **Décision d'adéquation** (le cas simple) : Si la Commission européenne a adopté une décision d'adéquation pour un pays tiers, cela signifie que ce pays offre un niveau de protection des données équivalent à celui de l'UE (article 45 du RGPD). Dans ce cas, le transfert est autorisé sans formalités supplémentaires.

- **Garanties appropriées via des clauses contractuelles types** (cas plus complexe) : Si aucun accord d'adéquation n'existe, il est possible de transférer des données en utilisant des garanties appropriées, comme les clauses contractuelles types. Ces clauses, fournies par la Commission européenne, doivent être intégrées dans les contrats avec les destinataires étrangers des données. Cette solution est plus complexe, car elle demande une formalisation rigoureuse des conditions de transfert.

- **Consentement explicite des personnes concernées** (cas exceptionnel) : En l'absence d'une décision d'adéquation ou de garanties appropriées, un transfert peut être effectué si les personnes concernées donnent leur consentement explicite, après avoir été informées des risques liés au transfert. Cette solution doit rester exceptionnelle et ne s'applique qu'aux transferts ponctuels (article 49 du RGPD).

À retenir : Un transfert de données personnelles hors UE n'est autorisé que si l'une de ces trois solutions est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le transfert est illégal, et votre responsabilité pourra être engagée. Soyez donc vigilant, si vous envisagez un tel transfert, contactez rapidement votre DPO pour vérifier ensemble la conformité et garantir que les exigences réglementaires sont bien respectées.

Cas 1 : Comment savoir si mon transfert est concerné par une décision d'adéquation ?

Comme expliqué précédemment, la décision d'adéquation adoptée par la Commission européenne (art. 45 du RGPD), constitue le premier outil juridique d'encadrement, dans la mesure où elle est prise sur la base d'un examen global de la législation en vigueur dans un État, sur un territoire ou applicable à un ou plusieurs secteurs déterminés au sein de cet État.

Pour vérifier si un pays bénéficie d'une décision d'adéquation, rendez-vous simplement sur le site de la CNIL, rubrique « La protection des données dans le monde » : <https://www.cnil.fr/fr/la-protection-des-donnees-dans-le-monde>. Recherchez-le ou les pays concernés par le transfert sur la carte du monde (une loupe est à votre disposition pour rentrer vous-même le nom du pays).

Voici les résultats possibles :

- **Pays membre de l'UE ou de l'EEE** : La protection des données y est déjà encadrée par le RGPD. Aucune formalité particulière n'est requise.
- **Pays reconnu comme adéquat** : L'UE considère que ce pays offre un niveau de protection équivalent au RGPD. Le transfert est autorisé sans formalité supplémentaire.
- **Pays partiellement adéquat** : Ce pays est reconnu comme adéquat uniquement pour certains types de traitements. Le site de la CNIL précise lesquels. Si votre transfert ne correspond pas aux traitements autorisés, il faudra envisager les solutions des cas 2 ou 3.
- **Pays non reconnu comme adéquat** : Ce pays n'offre pas un niveau de protection suffisant selon l'UE. Vous devrez impérativement examiner les alternatives prévues dans les cas 2 et 3.

Pour rappel, si le transfert est autorisé sans formalisme supplémentaire, vous pouvez poursuivre la lecture de cette fiche en sautant l'étude des deux prochaines exceptions. En revanche, si le pays n'est pas adéquat ou seulement partiellement adéquat, étudiez les solutions des cas 2 et 3 pour encadrer le transfert.

Cas 2 : Qu'est-ce que des clauses contractuelles types et comment les mettre en place ?

En l'absence d'une décision d'adéquation, il est possible de s'appuyer sur des « *garanties appropriées* » (art. 46 du RGPD), constituées pour la majorité de mécanismes contractuels. Ces garanties peuvent notamment consister en des clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne. Ces **clauses contractuelles types** (CCT) sont des dispositions standard servant à encadrer juridiquement les transferts de données personnelles vers des pays ne disposant pas d'une décision d'adéquation. En clair, ces clauses garantissent que **le destinataire des données hors UE respecte des obligations similaires à celles du RGPD**, protégeant ainsi les droits et libertés des personnes concernées.

Exemple

Si une recherche est menée conjointement entre une équipe de recherche française et une équipe de recherche brésilienne, un transfert de données hors de l'UE pourra être réalisé par l'utilisation de clauses contractuelles type de la Commission européenne.

Ces clauses permettent de formaliser un transfert de données en créant un cadre juridique contraignant pour la partie destinataire. Elles fixent notamment les obligations des deux parties :

- La partie exportatrice (celle qui transfère les données) doit s'assurer que les données sont correctement protégées avant le transfert.
- La partie importatrice (celle qui reçoit les données) doit s'engager à respecter des standards élevés de protection des données et permettre des contrôles réguliers si nécessaire.

Paris 1 est actuellement en phase d'apprentissage et de mise en œuvre de ces CCT. Comme elles doivent être adaptées en fonction du type de relation entre les parties (par exemple : transfert entre deux responsables de traitement ou entre un responsable de traitement et un sous-traitant), chaque cas doit être étudié avec attention.

Mettre en place des clauses contractuelles types demande de formaliser un contrat ou une convention entre les deux parties comprenant : une annexe d'environ 20 pages contenant les clauses standard fournies par la Commission européenne, ainsi que la rédaction de plusieurs pages décrivant précisément le traitement des données (cela ressemble beaucoup aux informations que vous apprenez à inscrire dans le registre).

Si vous êtes concerné(e) par un transfert de données hors UE et que votre DPO pense que les CCT peuvent être une solution à votre situation, il vous aidera alors à examiner la faisabilité du transfert et la mise en place des clauses adaptées.

Cas 3 : Comment utiliser le consentement des personnes en dernier recours ?

En l'absence de décision d'adéquation (cas 1) et de garanties appropriées (cas 2), le transfert peut toujours être réalisé sur **la base de dérogations** (art. 49 RGPD) dans des situations particulières et des conditions spécifiques. Le **consentement des personnes** concernées peut constituer une solution légale pour un transfert de données hors de l'UE.

Attention

Ces exceptions ne peuvent pas fonder des transferts de données massifs, systématiques ou sur des grands ensembles de données. Il est donc essentiel que ce recours reste exceptionnel en cas de transfert non répété, car un transfert régulier fondé uniquement sur le consentement serait contraire aux exigences du RGPD.

Le consentement doit être donné librement, de manière explicite et après que les personnes concernées ont été pleinement informées des risques associés au transfert. Cela signifie que les individus doivent comprendre les conséquences potentielles d'un transfert vers un pays dont la législation n'offre pas un niveau de protection équivalent au RGPD. Ainsi, avant de demander le consentement, une analyse de risque du transfert doit être réalisée en collaboration avec le DPO.

L'information sur ce transfert et ses risques devra figurer dans les mentions d'information obligatoires (cf. fiche pratique 8). Toutefois, il est recommandé d'aller au-delà de cette simple mention et de fournir un document distinct, spécifique à la question du transfert, expliquant clairement : les finalités du transfert, les pays concernés, les destinataires et les risques identifiés. Cette démarche vise à garantir que les personnes comprennent pleinement les enjeux de leur consentement. Une fois de plus, soyez vigilant(e), car votre responsabilité pourrait être engagée si les personnes concernées ont donné leur consentement à participer à vos recherches sans être pleinement informées de cet aspect.

Exemple

Si une équipe de recherche souhaite transférer des données personnelles à une autre équipe située dans un pays tiers n'offrant pas un niveau de protection des données jugé adéquat, et qu'aucune garantie appropriée ne peut être mise en place pour encadrer ce transfert, il reste possible, à titre exceptionnel, d'effectuer le transfert. Cette exception s'applique uniquement si toutes les personnes concernées ont donné leur consentement explicite après avoir été pleinement informées des risques que ce transfert pourrait représenter pour elles (cf. article 49.1.a du RGPD).

Que dois-je indiquer dans la fiche du registre ?

À ce stade, vous avez tous les éléments nécessaires pour compléter les champs du registre de traitement. Dans la section « **Destinataires des données** », répondez « Oui » ou « Non » à la question « **Transfert de données hors de l'UE** ».

Ensuite, pour la question suivante, concernant le « **Détail transfert** », renseignez les informations suivantes :

- Liste des pays concernés : indiquez s'ils font partie de l'UE ou non.
- Statut de conformité selon la CNIL : mentionnez si le pays est adéquat, partiellement adéquat ou non adéquat.
- Justification du transfert : précisez les raisons pour lesquelles vous effectuez ce transfert.
- Destinataires dans le pays concerné : identifiez précisément les destinataires externes localisés à l'étranger. Assurez-vous que votre liste des destinataires externes précédemment complétée dans le registre soit bien à jour.
- Instrument juridique autorisant le transfert : pour chaque transfert, indiquez l'instrument juridique appliqué : décision d'adéquation (cas 1), mise en place de CCT (cas 2) ou consentement (cas 3).
- Mesures de sécurité : n'oubliez pas de détailler les mesures de sécurité mises en place pour assurer la protection des données pendant le transfert (telles que le chiffrement par exemple).

Si vous êtes concerné par un cas d'importation de données, dans la section « **Données traitées** », vous devrez compléter la question relative à la « **Méthode de collecte des données** ». Précisez clairement la source des données importées de l'étranger, qu'il s'agisse d'un organisme public, d'une institution, des personnes concernées directement (par exemple, à travers des entretiens), ou de tout autre moyen.

Enfin, vous pouvez ignorer les champs « **Possibilité d'extractions locales** » et « **Détail extractions locales** ».

FOCUS : Importer des données personnelles depuis l'étranger : quelles démarches et précautions à prendre ?

L'importation de données au sein de l'Union européenne pose généralement moins de difficultés que leur exportation. En effet, le RGPD s'applique automatiquement aux données traitées sur le territoire de l'UE. Ainsi, les données importées dans l'UE sont directement soumises à ses règles. Ce processus d'importation est relativement simple et se déroule en deux étapes :

- 1) Garantir la conformité au RGPD : cela implique de remplir les formalités nécessaires, notamment la déclaration du traitement et la tenue d'une fiche dans le registre de traitement.
- 2) Dans un second temps : vous devez vous assurer que vous respectez bien les conditions de transfert imposées par le pays tiers. Autrement dit, bien que les données soient soumises au RGPD une fois sur le territoire européen, vous devez vérifier si le pays d'origine impose des conditions spécifiques pour le transfert de données vers l'UE. Il s'agit de l'exercice inverse de celui que nous avons effectué précédemment pour les transferts sortants. Vous devrez donc comparer les exigences légales du pays exportateur avec celles de l'UE pour vous assurer que toutes les conditions nécessaires sont respectées (ce processus est généralement une formalité relativement simple).

Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez consulter le site DLA Piper Data Protection, où vous pourrez rechercher le pays d'origine des données et examiner les exigences locales : <https://www.dlapiperdataprotection.com/>

La section "Transfert" de chaque pays vous donnera les informations nécessaires pour savoir si des formalités spécifiques sont requises avant de procéder à l'importation des données.

En cas de doute, ou si les données proviennent de pays dans des situations sensibles (par exemple, en temps de guerre ou de crise), il est fortement recommandé de contacter votre DPO. Dans ce type de situation, des mesures de sécurité supplémentaires peuvent être nécessaires pour protéger les données et les droits des personnes concernées.

Récapitulatif

À la fin de cette fiche pratique, vous devriez être en mesure de compléter les éléments suivant dans votre fiche du registre des traitements :

- **Transfert de données hors de l'UE**
- **Détail transfert**

Si ce n'est pas le cas ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : dpo@univ-paris1.fr

Document réalisé par Rebecca Rousseau, adjointe DPO et RSSI Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, diffusé selon les conditions de la licence CC BY-NC-SA

